

Le 26 janvier 2021

Docteure Badia Issa-Chergui  
Présidente  
Association des pathologistes du Québec  
2, Complexe Desjardins, porte 3000  
C. P. 216, succ. Desjardins  
Montréal (Québec) H5B 1G8

**OBJET : Bilan préliminaire de votre association – première année de l’Institut de la pertinence**

Chère docteure Issa-Chergui,

Nous vous remercions d’avoir pris part à l’exercice de réflexion du 20 janvier dernier sur la pertinence des actes médicaux. La présente a pour objectif de vous présenter le bilan préliminaire de votre association pour la première année d’activité de l’Institut de la pertinence des actes médicaux (« **IPAM** »).

Cible associative

À la suite d’une consultation des associations médicales affiliées à la FMSQ, le conseil d’administration de la Fédération a résolu de mettre en place une cible associative **pour la première année** afin que l’ensemble des spécialités médicales, chirurgicales et de laboratoire contribuent équitablement aux objectifs financiers de la pertinence.

Tel qu’explicité dans une précédente communication, l’objectif de pertinence pour cette année était fixé à 70 M\$.

Ainsi, la cible associative a été fixée à **1,56%** de la **masse des médecins dits « RMB »** pour le cycle 2018-19.

Les critères utilisés lors du cycle 2018-19 pour déterminer les médecins dits « RMB » sont les suivants : 13 125 \$ de revenu trimestriel ou 117 836 \$ de revenu annuel.

Les médecins se qualifiant à l’un ou l’autre de ces deux critères et étant membre en règle de votre association composent la masse des médecins RMB.

À ce calcul, différents ajustements tarifaires ou monétaires doivent être apportés pour exclure certaines activités ne faisant pas partie intégrante de l'enveloppe budgétaire globale dédiée à la rémunération des médecins spécialistes.

Les frais techniques, quant à eux, ne sont pas exclus du calcul du RMB.

À noter que le cycle dernier se terminait au 31 mars 2019. Ainsi, les données qui vous ont été diffusées le 4 juin 2020 incluaient donc les Modifications 85 et 87, entrées en vigueur le 1er avril 2017 et le 10 décembre 2018 respectivement.

#### Bilan pour votre association et projection pour les années futures

Selon le calcul précité, la cible pour votre association pour la **première année** (2020-21) se détaille comme suit :

Cible en % de la masse des médecins dits « RMB » :	<b>1,56%</b>
Cible en M \$ :	<b>1,78 M \$</b>
Pourcentage de la cible atteinte :	<b>0 %</b>
Solde en M\$ :	<b>-1,78 M \$</b>

Seules les mesures récurrentes sont présentées ci-dessus. D'autres mesures non récurrentes ont été adoptées pour la première année afin de s'approcher des engagements convenus.

Afin de vous permettre de bien apprécier la contribution de votre association aux cibles globales, vous trouverez ci-dessous, à titre indicatif, une hypothèse basée sur la cible cumulative.

Pour la **seconde année** (2021-22) la cible pour votre association se détaille comme suit :

Cible en % de la masse des médecins dits « RMB » :	<b>3,12 %</b>
Cible en M \$ :	<b>3,57 M \$</b>
Pourcentage de la cible atteinte :	<b>0 %</b>
Solde en M\$ :	<b>-3,57 M \$</b>

Pour la **troisième et dernière année** (2022-23) la cible pour votre association se détaille comme suit :

Cible en % de la masse des médecins dits « RMB » :	<b>5,34 %</b>
Cible en M \$ :	<b>6,12 M \$</b>
Pourcentage de la cible atteinte :	<b>0 %</b>
Solde en M\$ :	<b>-6,12 M \$</b>

En terminant, nous vous remercions de votre disponibilité et de votre contribution à cet important chantier fédératif.

Veuillez recevoir, chère docteure Issa-Chergui, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur des Affaires professionnelles,



Jean-Denis Roy, M.D., FRCP